

**PORTANT DÉSIGNATIONS – CLUB DES ENTREPRISES UCA**

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts du Club des entreprises UCA ;

Vu l'arrêté 2025-531 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'article 2.2.1 des statuts du Club des entreprises UCA, sont nommés représentants des adhérents au sein du Comité de direction du Club des entreprises UCA :

- Anne-Sophie VERET (Sol Solution) : mandat en cours jusqu'au 28/10/2026
- Patrick PUSO (Barthélémy Avocat) : mandat en cours jusqu'au 28/10/2026
- Farida TOMASELLA (Environnement Recycling) : mandat en cours jusqu'au 28/10/2026
- Stéphane MONTBRIZON (Fuji Electric) : pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté
- *En cours de désignation*

Ces mandats sont renouvelables.

**Article 2 :**

L'arrêté 2025-531 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 19 mai 2026

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.